



Inaptitude à mon poste par le medecin du travail

Par **gio74**, le **22/03/2008** à **09:59**

bonjour, je suis en arret maladie depuis 2 mois pour dépression, je travaille dans 1 magasin ou j'occupe l'emploi de magasinier, préparateur de commande. j'ai pris rdv auprès du medecin du travail suivant les conseils de mon employeur m'ayant écrit en reccomandé. Ce même medecin me déclare inapte à mon poste sans espoir de reclassement possible au sein de ce magasin. J'ai remplie un dossier cotorep pour pouvoir suivre une formation en vu d'un reclassement après une prochaine évaluation. Sachant que je suis en arret jusqu'au 15 avril 08, comment ce déroulera la procedura après le 15 avril, serais je licencié avec indemnisation auprès de l'assedic ? Puis je contester la décision du médecin du travail si oui auprès de qui. j'avoue être en soucis car ayant 2 crédits je ne sais pas comment pouvoir m'en sortir. Par avance merci de de l'aide que vous m'apporterez en réponse à mes questions.

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2008** à **15:43**

Bonjour,

En effet si le médecin du travail vous a déclaré inapte sans possibilité de reclassement l'employeur n'a d'autre obligation que de vous licencier. Vous percevrez les indemnités assedic si vous avez suffisamment cotisé.

Vous pouvez faire un recours administratif auprès de l'inspecteur du travail. L'inspecteur du travail décide après avis du médecin inspecteur du travail.

L'inspecteur du travail dispose d'un délai de 2 mois pour rendre sa réponse, il n'est pas obligé de suivre l'avis du médecin inspecteur du travail.

Restant à votre disposition

Par **gio74**, le **24/03/2008** à **10:00**

Merci beaucoup pour votre réponse.